



ANNEXE SAISON 2018/2019

Total du bilan : 1 849 605 € Résultat : Bénéfice de 33 695 €

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis et présentés conformément aux dispositions du plan comptable du règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations modifié par le règlement n° 2004-12 du 23 novembre 2004 du CRC.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles d'établissement et de présentation des comptes annuels. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments est la méthode des coûts historiques.

Parallèlement à ces principes de base, il est à noter les prises de position suivantes :

- Lors de l'exercice 2005/2006, il a été décidé que la méthode par composants n'était pas retenue.
- Le calcul des amortissements par composant aurait créé un résultat artificiel or, le District n'est pas une entreprise commerciale, l'immeuble a été enregistré au coût d'achat au moment de la construction, l'amortissement linéaire annuel est lié à la reprise de la subvention obtenue du Conseil Général pour cet investissement - la modification de ces postes ne présente pas d'intérêt direct pour le District.

Les aménagements faits a posteriori sont enregistrés dans un compte à part et amortis

- La valeur du terrain n'est pas comprise dans l'immeuble : en effet, le terrain appartient à la Ville de Lyon. Cette dernière a conclu en 1995 un bail emphytéotique avec la SCI DRF-OL, dont le district est associé à hauteur de 40%. La durée de ce bail est de 45 ans et le loyer annuel est de 0,15 €.

- Depuis l'exercice 2006/2007, les subventions directement affectables aux frais de personnel ont été comptabilisées en diminution du compte de charge du personnel.

Le montant des subventions inscrites en minoration des charges salariales s'élève à 174 043 € au 30/06/2019 contre 168 351 € au 30/06/2018.

- Le poste fonds associatif avec droit de reprise a été repris dans le poste « projet associatif » sans notion de date d'utilisation.

Ce poste (720 506.53 €) comprend la reprise de provision pour charges de 236 296 € et la plus-value sur la vente du précédent local soit 114 512 € en 1997. Chaque année, le résultat de l'exercice est affecté à ce projet associatif.

Les demandes de déduction fiscale faites par les bénévoles par le canal du District se sont élevées à 77 189 € € sur l'exercice 2018/2019.

REMARQUES SUR LES POSTES DU BILAN

L'acquisition du siège a été faite en 1998. Ce dernier est amorti sur 40 ans soit 2.5% par an.

Pour la construction de ce siège, le District a reçu une subvention du Conseil Général de 152 449.02 €. Une reprise de 3811.23 € est faite chaque année pour que cette subvention soit amortie au même rythme que l'immeuble.

La subvention pour investissement reçue sur l'exercice 2017-2018 pour l'acquisition d'un minibus s'élevait à 18 200 €. Elle est rapportée au résultat au même rythme que l'amortissement du minibus.

Des investissements en mobilier et matériels informatiques ont été réalisés sur l'exercice. Ces acquisitions permettent de maintenir en état l'ensemble des biens nécessaires au bon fonctionnement du District.



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 07/12/19

Un amortissement régulier est pratiqué sur ces biens - pour cet exercice, il est de 50 182.13 €.

Il a été engagé sur l'exercice des travaux d'entretien courant sur le bâtiment appartenant au District.

Les créances diverses comprennent les Clubs et les produits à recevoir. Certaines créances ont été dépréciées suivant leurs anciennetés. Pour l'exercice 2018-2019, il a été comptabilisé une provision pour dépréciation de 124 €.

La gestion de la trésorerie : le contrat avec l'organisme bancaire qui gère le solde du compte au jour le jour « en bon père de famille » a permis de générer 7 862 € de produits financiers.

Les postes provision pour risque et charge présente un solde de 64 817 €. Il a été comptabilisé :

- Une provision de 19 817 € concernant les engagements de retraite vis-à-vis des salariés.

Pour la déterminer, il a été tenu compte des hypothèses suivantes : application de la convention collective du sport, départ à la retraite à 65 ans, taux d'actualisation : 0.82 %, progression des salaires : +1 %, taux de charges sociales : 39 %. Calcul effectué de manière rétrospective prorata temporis (IAS 19).

Nous appliquons la comptabilisation des engagements de retraite conformément à la méthode préférentielle du plan comptable depuis l'exercice 2011-2012.

- Une provision de 5 000 € pour l'engagement des primes liées à l'éloignement.

- Une provision de 40 000 € pour des frais de réception liés aux 100 ans du DISTRICT.

L'endettement ne comprend que des dettes à court terme qui, à ce jour, ont été réglées.

L'ensemble des créances et des dettes sont exigibles à moins d'un an.

Évaluation du volontariat (Direction + Bénévoles) : Le bénévolat n'a pu faire l'objet d'une estimation précise faute de références comparables suffisantes.

L'effectif moyen du personnel est égal à 13.

NOTE SUR LES PROVISIONS POUR RISQUES EXCEPTIONNELS EXISTANTES À LA CLÔTURE

Dotations aux provisions (Compte 681500) :

- Engagement retraite : 220 €

- Provision anniversaire District 100 ans : 15 000 € supplémentaires

Reprise de provisions (Compte 781500) :

- Litige CDOS : 7 000 €

- Créances douteuses : 79 €

NOTE SUR LES CHARGES A PAYER, LES PRODUITS A RECEVOIR ET LES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Charges constatées d'avance : 12 038 €

Fournis.fact.non parvenue : 34 883 €

Fourni.avoir non parvenue : 0 €

Clubs.fact. à établir : 0 €

Congés payés dus : 43 334 €

Personnel-autres charges à payer : 24 543 €

Org.soc.autr.ch. à payer : 42 263 €

État autres ch. à payer : 12 515 €

État produit à recevoir : 1 239 €

Produits constatés d'avance : 0 €

Credi.debit.div.char.à payer : 7 145 €

Credi.debit.div.prod.à recevoir : 189 505 €



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 07/12/19

REMARQUE SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

Les produits de fonctionnement ont diminué de 0.31 %.

Parallèlement, les charges de fonctionnement ont diminué de 1.69 %.

Ainsi le résultat de fonctionnement présente un bénéfice de 21 425 €.

Pour obtenir le résultat final de 33 695 € (Bénéfice), il suffit d'ajouter au résultat de fonctionnement les produits financiers et le résultat exceptionnel.

Ce dernier se décompose de la manière suivante :

Les produits exceptionnels sont constitués :

- Reprise en comptabilité de la subvention du conseil général : 3 811 €

- Reprise en comptabilité de la subvention du minibus : 3 640 €

Les charges exceptionnelles sont constituées :

- Abandon de créances perdues sur des clubs : 3 043 €

REMARQUE SUR LA FISCALITE DE L'ASSOCIATION

Etant une entité sans but lucratif, elle n'est pas soumise aux impôts commerciaux.